



## Conseil de Communauté

Publié le : 18/03/2025

### Séance du jeudi 6 Mars 2025

Membres du Conseil Communautaire en exercice : 123

Le Conseil de Communauté, convoqué le 27 février 2025, s'est réuni Salle des conférences de la CCIT du Doubs 46 avenue Villarceau à Besançon, sous la présidence de Mme Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45

La séance est ouverte à 18h12 et levée à 21h30

**Étaient présents :** **Avanne-Aveney :** Mme Marie-Jeanne BERNABEU, **Besançon :** Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY, Mme Anne BENEDETTO (à compter de la question n° 2), M. Kevin BERTAGNOLI, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO (à compter de la question n° 8), Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH, M. Sébastien COUDRY, M. Benoit CYPRIANI, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT (jusqu'à la question n° 7 incluse), Mme Lorine GAGLIOLO, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY (à compter de la question n° 8), M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Myriam LEMERCIER, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Juliette SORLIN (à compter de la question n° 8), M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF, **Bonnay :** M. Gilles ORY, **Boussières :** M. Eloy JARAMAGO, **Chaleze :** M. René BLAISON, **Chalezeule :** M. Christian MAGNIN-FEYSOT, **Champagney :** M. Olivier LEGAIN, **Champvans-Les-Moulins :** M. Florent BAILLY, **Châtillon-Le-Duc :** M. Martial DEVAUX, **Chemaudin et Vaux :** M. Gilbert GAVIGNET, **Chevroz :** M. Franck BERNARD, **Cussey-Sur-L'Ognon :** Jean-François MENESTRIER, **Deluz :** M. Fabrice TAILLARD, **Devecey :** M. Gérard MONNIEN, **Ecole-Valentin :** M. Yves GUYEN, **Fontain :** M. Claude GRESSET-BOURGEOIS, **Francois :** M. Emile BOURGEOIS, **Geneuille :** M. Patrick OUDOT, **Gennes :** M. Jean SIMONDON, **La Chevillotte :** M. Roger BOROWIK, **Larnod :** M. Hugues TRUDET, **Les Auxons :** M. Anthony NAPPEZ, **Mamirolle :** M. Daniel HUOT, **Marchaux-Chaufontaine :** M. Patrick CORNE, **Mazerolles-Le-Salin :** M. Daniel PARIS, **Miserey-Salines :** M. Marcel FELT, **Montfaucon :** M. Pierre CONTOZ, **Montferrand-Le-Château :** Mme Lucie BERNARD, **Morre :** M. Jean-Michel CAYUELA, **Nancray :** M. Vincent FIETIER, **Noironte :** M. Philippe GUILLAUME, **Novillars :** M. Lionel PHILIPPE, **Osselle-Routelle :** Mme Anne OLSZAK, **Pelousey :** Mme Catherine BARTHELET, **Pirey :** M. Patrick AYACHE, **Pouilley-Français :** M. Yves MAURICE, **Pouilley-Les-Vignes :** M. Jean-Marc BOUSSET, **Pugey :** M. Frank LAIDIE (à compter de la question n° 2), **Roche-Lez-Beaupré :** M. Jacques KRIEGER, **Roset-Fluans :** M. Jacques ADRIANSEN, **Saint-Vit :** M. Pascal ROUTHIER, **Saône :** M. Benoît VUILLEMIN (jusqu'à la question n° 23 incluse), **Serre-Les-Sapins :** M. Gabriel BAULIEU, **Tallenay :** M. Ludovic BARBAROSSA, **Thise :** M. Pascal DERIOT, **Thoraise :** M. Jean-Paul MICHAUD, **Velesmes-Essarts :** M. Jean-Marc JOUFFROY (à compter de la question n° 2), **Venise :** M. Jean-Claude CONTINI, **Vieilley :** M. Franck RACLOT, **Vorges-Les-Pins :** Mme Maryse VIPREY

**Étaient absents :** **Amagney :** M. Thomas JAVAUX, **Audeux :** Mme Agnès BOURGEOIS, **Besançon :** Mme Pascale BILLEREY, M. Laurent CROIZIER, Mme Karine DENIS-LAMIT, Mme Nadia GARNIER, Mme Sadia GHARET, M. Abdel GHEZALI, Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, M. Christophe LIME, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Agnès MARTIN, Mme Laurence MULOT, M. Saïd MECHAI, Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Claude VARET, **Beure :** M. Philippe CHANEY, **Brillans :** M. Alain BLESSEMAILLE, **Busy :** M. Philippe SIMONIN, **Byans-Sur-Doubs :** M. Didier PAINÉAU, **Champoux :** M. Romain VIENET, **Chaucenne :** M. Alain ROSET, **Dannemarie-Sur-Crête :** Mme Martine LEOTARD, **Grandfontaine :** M. Henri BERMOND, **La Vèze :** M. Jean-Pierre JANNIN, **Mamirolle :** M. Cédric LINDECKER, **Merey-Vieilley :** M. Philippe PERNOT, **Palise :** M. Daniel GAUTHEROT, **Rancenay :** Mme Nadine DUSSAUCY, **Saint-Vit :** Mme Anne BIHR, **Torpes :** M. Denis JACQUIN, **Vaire :** Mme Valérie MAILLARD, **Villars-Saint-Georges :** M. Damien LEGAIN

**Secrétaire de séance :** M. Jean-François MENESTRIER

**Procurations de vote :** **Audeux :** Mme Agnès BOURGEOIS à M. Olivier LEGAIN, **Besançon :** Mme Pascale BILLEREY à M. Gilles SPICHER, M. François BOUSSO à Mme Lorine GAGLILOLO (jusqu'à la question n° 7 incluse), M. Laurent CROIZIER à Mme Nathalie BOUVET, Mme Karine DENIS-LAMIT à M. Pierre-Charles HENRY, Mme Sadia GHARET à M. Hasni ALEM, M. Abdel GHEZALI à M. Nicolas BODIN, Mme Marie LAMBERT à M. Ludovic FAGAUT, M. Christophe LIME à M. André TERZO, Mme Laurence MULOT à M. Guillaume BAILLY, M. Saïd MECHAI à Mme Christine WERTHE, M. Jean-Hugues ROUX à Mme Marie ZEHAF, Mme Juliette SORLIN à M. Yannick POUJET (jusqu'à la question n° 7 incluse), Mme Claude VARET à Mme Myriam LEMERCIER, **Dannemarie-Sur-Crête :** Mme Martine LEOTARD à M. Jean-Marc BOUSSET, **Grandfontaine :** M. Henri BERMOND à M. Eloy JARAMAGO, **La Vèze :** M. Jean-Pierre JANNIN à M. Claude GRESSET - BOURGEOIS, **Saint-Vit :** Mme Anne BIHR à M. Pascal ROUTHIER, **Saône :** M. Benoît VUILLEMIN à M. Jean-Paul MICHAUD (à compter de la question n° 24), **Vaire :** Mme Valérie MAILLARD à M. Fabrice TAILLARD

Délibération n°2025/2025.00027

Rapport n°14 - Enseignement supérieur et Recherche – Institut Supérieur d'Ingénieurs de Franche-Comté  
–phase 2 - Choix du lauréat, attribution et signature du marché de maîtrise d'œuvre

## Enseignement supérieur et Recherche – Institut Supérieur d'Ingénieurs de Franche-Comté –phase 2 - Choix du lauréat, attribution et signature du marché de maîtrise d'œuvre

**Rapporteur : M. Benoît VUILLEMIN, Vice-Président**

	Date	Avis
Commission n°2	29/01/2025	Favorable
Bureau	13/02/2025	Favorable

Inscription budgétaire	
BP 2025 et PPIF 2025-2029 «CPER ENS SUP – ISIFC»	Montant de l'opération : 4 080 000 TTC
<i>Sous réserve de vote du BP 2025 et du PPIF 2025-2029</i>	

### Résumé :

En vue de donner son plein essor au projet et d'accroître son impact sur le territoire, une extension du bâtiment a été inscrite au CPER 2021-2027 pour un coût total TDC HT de 3,4 M€.

Cette seconde tranche est constituée d'une grande salle de cours supplémentaire de 100 places, 2 salles de TD, 2 laboratoires de langues, deux salles de TP (Bio et biochimie et Mécanique), une salle de réunion et un hall redimensionné.

L'attribution de la maîtrise d'ouvrage par l'Etat au Grand Besançon a fait l'objet d'une délibération dédiée.

Le Conseil Communautaire du 29 juin 2023 a validé le lancement du concours de maîtrise d'œuvre, il convient à l'issue de la procédure de concours de maîtrise d'œuvre de choisir le lauréat, d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre et d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant, à signer le marché correspondant.

Il est proposé de retenir le projet présenté par l'équipe représentée par AACT+ pour un montant d'honoraires de 353 446,00 € HT.

### I - Contexte et objet de l'opération

Le renforcement de l'école d'ingénieurs ISIFC (Institut Supérieur d'Ingénieurs de Franche-Comté) participe du développement de la filière Santé sur le territoire métropolitain. Il s'inscrit dans un mouvement plus général d'implantations d'entreprises et de déploiement d'actions de valorisation/transfert favorisant l'innovation dans le champ de la santé.

GBM et ses partenaires (Région BFC, UFC et Département) ont porté un **premier projet de construction d'un nouveau bâtiment** sur le campus Bouloie (6,7 M€ HT, dont 1,5 M€ HT GBM, soit 20%), dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par GBM.

La livraison du premier bâtiment permettra de disposer d'un premier bâtiment de 1 837 m<sup>2</sup> avec un amphithéâtre de 150 personnes, une salle de cours de 100 personnes et des salles de cours classiques. Ce bâtiment a été conçu pour recevoir une extension de 800 m<sup>2</sup> de SDP.

En vue de donner son plein essor au projet et d'accroître son impact sur le territoire, une extension du bâtiment a été inscrite au CPER 2021-2027 pour un coût total TDC HT de 3,4 M€.

Cette phase 2 doit venir compléter le programme global de l'école sur le plan fonctionnel, mais également prolonger la méthodologie proposée jusqu'alors, à savoir anticiper les besoins et évolutions

futurs, dans un contexte où les besoins de formation en ingénieurs biomédicaux progressent régulièrement.

Cette seconde tranche est constituée d'une grande salle de cours supplémentaire de 100 places, 2 salles de TD, 2 laboratoires de langues, deux salles de TP (Bio et biochimie et Mécanique), une salle de réunion et un hall redimensionné.

L'attribution de la maîtrise d'ouvrage par l'Etat au Grand Besançon a fait l'objet d'une délibération dédiée.

## **II – Projet**

Les objectifs du projet d'extension de l'ISIFC sont les suivants :

### **- Poursuivre le développement des effectifs et pouvoir anticiper les développements futurs**

La phase 1 du projet, telle qu'elle a été actée, n'a pas intégré l'ensemble du programme et ne permet pas une capacité d'accueil intégrant la totalité des projections envisagées à terme par l'ISIFC. Aussi, la seconde phase a pour objectif de répondre à l'ensemble des besoins futurs, tout en s'inscrivant dans la continuité du projet : le premier bâtiment de l'ISIFC a été conçu en prenant en compte sa possible extension future. Ce principe d'évolutivité fait partie de l'ADN du projet, du fait des perspectives de croissance des effectifs à long terme. Il sera de nouveau un axe majeur de la réflexion menée dans la réalisation de cette seconde phase, et la structure de l'extension devra être conçue de manière à rendre possible une surélévation, dans le cas de besoins futurs d'extension. Enfin, de manière générale, l'ensemble des locaux programmés dans le cadre de cette phase 2 (et tout particulièrement les salles de cours classiques) devront être pensés selon un principe de modularité, pour que le bâtiment puisse s'adapter au mieux aux évolutions du cursus et des enseignements.

### **- Arrimer le plus fonctionnellement possible le bâtiment 2 au bâtiment 1**

Le système de liaison retenu consiste en une extension totalement imbriquée au premier bâtiment, mitoyenne à la façade Sud, laquelle a été conçue de façon que le lien puisse se faire facilement entre les locaux actuels et futurs. Une coordination étroite entre les Maîtrises d'œuvre, dans la mesure où de légères interventions sur le bâtiment 1 seront à réaliser et dans l'objectif plus global d'assurer une continuité esthétique entre les deux bâtiments, sera la clé d'une greffe réussie.

### **- Prendre en compte des objectifs écologiques ambitieux**

Le bâtiment 2 devra correspondre aux performances énergétiques énoncées par la réglementation RE 2020, et a minima correspondre à une démarche zéro plastique (ni dans les sols, ni dans les menuiseries extérieures). L'attention sera également portée sur la qualité des matériaux de construction, avec un encouragement à l'utilisation de matériaux biosourcés, de réemploi, recyclés et recyclables et de provenance locale. Enfin, l'ISIFC a formulé la demande de disposer de panneaux photovoltaïques en toiture, aussi le projet devra être techniquement compatible avec cette ambition. La maîtrise d'ouvrage sera désireuse d'aller le plus loin possible dans la performance énergétique du bâtiment, dans le respect du budget alloué au projet, et sera également attentive à la prise en compte effective d'une approche architecturale bioclimatique.

L'ensemble du projet sera réalisé en site occupé, avec obligation de garantir une continuité de service pour la totalité des étudiants en présence sur les années de travaux.

La livraison du chantier est attendue à horizon du 1er trimestre 2028.

L'enveloppe financière prévisionnelle totale pour l'ensemble du projet est estimée à 3,4 M€ TDC HT.

### **III - Attribution du marché de maîtrise d'œuvre**

Pour désigner le maître d'œuvre de l'opération, un concours de maîtrise d'œuvre a été organisé conformément aux articles L. 2125-1 2° et R.2162-15 à R.2162-26 du Code de la Commande Publique.

Le jury de concours de la phase candidature réuni le 03/07/2024 a retenu, sur la base d'un avis motivé, parmi les 15 dossiers présentés, les candidatures des groupements suivants :

1/ AACT+, 25000 Besançon

2/ INSOLITES ARCHITECTURES, 69003 Lyon

3/ BEURET et RATEL ARCHITECTES, 39000 Lons Le Saunier

Le jury de concours de la phase offre réuni le 04/12/2024 a examiné les trois projets remis selon les critères suivants :

1. Qualité architecturale, intégration paysagère et urbaine (extension, liaison à l'existant)
2. Qualité de la réponse du projet au programme fonctionnel et technique détaillé
3. Economie générale du projet : compatibilité avec l'enveloppe prévisionnelle allouée aux travaux
4. Qualité environnementale du projet et performance énergétique

A l'issue de cet examen, le jury a classé les projets remis par les trois candidats sélectionnés dans l'ordre suivant :

1/ AACT+

2/ INSOLITES ARCHITECTURES

3/ BEURET et RATEL ARCHITECTES

Conformément à l'article R.2122-6 du code de la commande publique et au vu de l'avis motivé du jury, le pouvoir adjudicateur a décidé d'engager les négociations avec l'équipe AACT+, architecte mandataire accompagné des bureaux d'études SYNAPSE CONSTRUCTION, AMSTEIN + WALTHERT et NATURA SCOP. Cette négociation a porté sur les caractéristiques, les conditions d'exécution du marché et la prise en compte des observations du jury sur le projet.

A l'issue des négociations, il est proposé d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre à l'équipe représentée par le mandataire AACT+ pour un montant d'honoraires comprenant la mission de base de maîtrise d'œuvre à hauteur de 340 446,00 € HT (taux d'honoraires de 13,80 % du coût prévisionnel travaux) et une mission complémentaire forfaitaire pour 13 000 € HT.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- choisit l'équipe représentée par le mandataire AACT+, comme lauréat du concours de maîtrise d'œuvre pour la phase 2 de la construction de l'Institut Supérieur d'Ingénieurs de Franche-Comté – Création d'une extension ;
- attribue le marché de maîtrise d'œuvre pour la phase 2 de la construction de l'Institut Supérieur d'Ingénieurs de Franche-Comté – Création d'une extension à l'équipe représentée par le mandataire AACT+ pour un montant d'honoraires de 353 446,00 € HT,
- autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer le marché de maîtrise d'œuvre correspondant,
- autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à solliciter des subventions auprès de la Région Bourgogne-Franche-Comté, de l'Etat, de l'Union Européenne, du Département du Doubs et de tout autre partenaire susceptible de participer à l'opération, et à signer les éventuelles conventions à intervenir.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 103

Contre : 0

Abstention\* : 0

Conseiller intéressé : 0

\*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

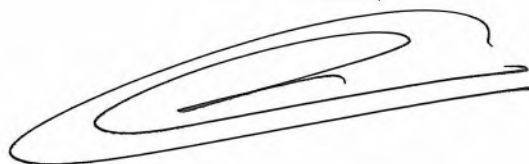
*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.*

Le Secrétaire de séance,



Jean-François MENESTRIER  
Conseiller communautaire

Pour extrait conforme,  
La Présidente,



Anne VIGNOT  
Maire de Besançon